VILLE DU
MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025
N°13/DCM20250227/23

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept du mois de février à dix-huit heures et trente-et-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 21 février 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Betty **ARMOUGOM,** Pierre **PORLON**, Marie-Michelle **HILDEBERT**, Marcelin **CHINGAN**, Michel **SURET,** Rose-Marie **LOQUES**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Thierry **FULBERT,** Evelyne **CLOTILDE,** Patrick **PELAGE,** Gina **THOMAR**, Grégory **MANICOM,** Alina **GORDON,** Rosette **GRADEL**, José **OUANA**, Sandra **SERMANSON,** Daniel **DULAC,** Seetha **DOULAYRAM,** Justine **BENIN,** Pinchard **DEROS,** Yvane **RHINAN.**

Etaient représentés : MM. Sylvia **SERMANSON** (José **OUANA**), Elsa **SUARES** (Pierre **PORLON**), Nadia **OUJAGIR** (Jean **ANZALA**), Joseph **HILL** (Daniel **DULAC**), Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET**), Marie-Alice **RUSCADE** (Marcelin **CHINGAN**), Jérôme **CHOUNI** (Gabrielle **LOUIS-CARABIN**), Ingrid **FOSTIN** (Pinchard **DEROS**), Hermann **SAINT-JULIEN** (Justine **BENIN**).

Etaient absents excusés : MM. Annick **CARMONT,** Bernard **RAYAPIN.**

Etait absent : M. Marie-Joël **TAVARS.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	9	2	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, deux (02) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DULAC est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création emploi budgétaire à la Médiathèque

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L332-8 5° et L 313-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération n°12/DCM2024/176 en date du 19 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-13DCM2025022723-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de responsable adjoint de la médiathèque à temps complet pour exercer les missions suivantes :
    - Participe à la programmation, à la gestion et à l'enrichissement des ressources documentaires de la médiathèque,
    - Participe à la programmation d'animations puis prend part à ces animations,
    - Participe au management de l'équipe,
    - Au côté de l'équipe, assure l'accueil du public et gère les opérations de prêt et de retour ainsi que les inscriptions des usagers,
    - Participe à l'élaboration du projet de service….

Considérant que cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie *B* relevant de la filière culturelle et associés au cadre d'emploi suivant :

EMPLOI	**CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Durée hebdomadaire**
1 responsable adjointe	Cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC

Considérant que, conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier *du BAC +2 / BAC+3 et* d'une expérience professionnelle en bibliothèque.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-13DCM2025022723-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Considérant que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Considérant la nécessité de recruter un responsable adjoint à la médiathèque pour assurer les missions qui incombent à ce poste.

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la création d'un poste de Responsable adjoint à la Médiathèque municipale

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 27 Février 2025

Pour avis conforme

Le Secrétaire,

Daniel DULAC

VILLE DE LE MOULE * GUADELOUPE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-13DCM2025022723-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025